



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Esseiva Catherine

2022-CE-259

Augmenter l'attractivité des formations CFC pour répondre aux besoins du marché : quelles sont les mesures concrètes prises spécifiquement pour les apprentis-e-s, au sein du projet « Vision 2030 » ?

I. Question

La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10) constitue la base légale pour le renforcement de la formation professionnelle, en lien avec la pratique et le marché du travail. Dans cette configuration, la Confédération, le canton et les organisations du monde du travail (Ortra) se coordonnent conjointement.

A noter que les Ortra représentent notamment les partenaires privilégiés du monde du travail dans les domaines de la santé et du social pour tout ce qui relève de la formation professionnelle initiale (secondaire II, apprentissage) et supérieure (tertiaire : niveau ES) dans son domaine de prédilection.

Dans notre canton, le projet « Vision 2030 » adopté par les partenaires de la formation professionnelle, a notamment pour objectif l'élaboration d'un modèle de flexibilisation de la formation scolaire, qui inclut à la fois des domaines d'enseignements standardisés, mais aussi des compétences opérationnelles spécifiques, définies par les Ortra et pouvant être adaptées de manière flexible et rapide aux besoins du marché du travail.

Questions :

1. Le projet ayant été mis en place depuis 2018, qu'en est-il aujourd'hui de son bilan ?
2. Quelles sont les mesures concrètes prises particulièrement pour les apprentis-e-s et pour la promotion des formations CFC, notamment selon les besoins du marché ?
3. Qu'en est-il spécifiquement du modèle de flexibilisation scolaire, de l'enseignement standardisé et de la coordination avec les organisations du monde du travail ?
4. Est-ce que les objectifs souhaités par le projet « Vision 2030 », répondent aux besoins du marché ?
5. Enfin, le Conseil d'Etat peut-il envisager durant toute l'année, une campagne médiatique, active et soutenue et des mesures complémentaires ; pour augmenter auprès des jeunes l'attractivité des formations CFC, spécifiquement dans les secteurs d'activités impliquant de réels besoins d'apprentis-e-s au sein du canton ? En effet, ces campagnes devraient être réalisées et médiatisées non seulement « ponctuellement » mais bien durant toute l'année.

L'objectif étant d'augmenter l'attractivité des formations CFC, spécifiquement dans les secteurs dont les besoins sont connus au sein du marché. En outre, la diversité des formations avantage également l'évolution de notre canton.

4 juillet 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le projet « Formation professionnelle 2030 » est une initiative commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail (associations faïtières patronales et syndicales). Il vise à anticiper les changements sur le marché du travail et dans la société et à préparer au mieux la formation professionnelle pour l'avenir. Dans le cadre de ce processus stratégique, les partenaires ont défini les éléments constitutifs de la formation professionnelle suisse et approuvé une vision ainsi que des lignes d'actions prioritaires afin de poser un cadre de référence pour la suite des travaux. Les différentes mesures sont mises en œuvre sous la conduite du partenaire compétent selon la Loi fédérale sur la formation professionnelle. Depuis le début de sa mise en œuvre à fin 2018, plusieurs projets ont été lancés par la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail. Le suivi de l'ensemble des projets peut se faire sur le site dédié : formationprofessionnelle2030.ch. A remarquer que les différents projets menés et leurs résultats n'apporteront pas de modifications des bases légales fédérales, celles-ci étant suffisamment larges pour intégrer les nouveautés de la « Vision 2030 ».

La réponse du Conseil d'Etat à cet instrument parlementaire est également à mettre en lien avec les éléments développés dans la réponse du Conseil d'Etat au [postulat 2021-GC-169](#). Celle-ci apporte notamment un état des lieux de l'avancement des projets « Vision 2030 ou Formation professionnelle 2030 » déjà réalisés et en cours.

1. Le projet ayant été mis en place depuis 2018, qu'en est-il aujourd'hui de son bilan ?

Plusieurs projets de ce cadre de référence sont aujourd'hui terminés, notamment ceux liés :

- > aux coûts directs et indirects dans la formation initiale des adultes ;
- > à digitalinform.swiss (numérisation de l'enseignement) ;
- > aux modèles de flexibilisation dans le domaine de la formation professionnelle :
- > au guide pour la transformation numérique dans la formation professionnelle initiale ;
- > au renforcement de la collaboration intercantonale dans la formation professionnelle ;
- > au contrat d'apprentissage pour adultes ;
- > à la flexibilisation de la formation professionnelle dans l'optique du monde du travail ;
- > au développement d'une stratégie nationale pour l'orientation professionnelle universitaire et de carrière ;
- > à l'étude de faisabilité sur la mise en œuvre des examens en ligne dans la formation professionnelle supérieure ;
- > à l'allègement de la charge des entreprises formatrices par une réduction de la réglementation ;
- > à l'optimisation de la gouvernance ;
- > à l'accélération de la collaboration lors du développement des professions ;
- > à la prise en compte des formes d'enseignement et d'apprentissage numériques dans la reconnaissance des filières de formation ;
- > à la culture générale dans la formation professionnelle initiale pour adultes ;

- > au lancement du guide sur la prise en compte des acquis dans la formation professionnelle initiale ;
- > Viamia : analyse gratuite de la situation pour les adultes de 40 ans et plus ;
- > à la mobilisation des entreprises en faveur de la certification professionnelle pour adultes.

Les projets suivants sont en cours :

- > Maturité professionnelle 2030 ;
- > Positionnement des écoles supérieures ;
- > Renforcement des compétences de formation au sein des entreprises ;
- > Prise en compte des acquis dans la formation professionnelle supérieure : filières de formation ES ;
- > Recensement des attentes placées dans les voies de formation ;
- > Certification professionnelle pour adultes : prise en compte des acquis ;
- > Offres de formations professionnelles initiales adaptées aux besoins des adultes ;
- > Culture générale 2030.

Le projet global n'étant pas encore terminé, il n'est pas possible de faire un bilan final de la « Vision 2030 ». Cependant, il est à relever que nombre de projets ont pu être conclus et que d'autres peuvent encore être annoncés par les partenaires de la formation professionnelle.

2. *Quelles sont les mesures concrètes prises particulièrement pour les apprentis-e-s et pour la promotion des formations CFC, notamment selon les besoins du marché ?*

Le Conseil d'Etat rappelle que les associations du monde du travail, notamment les associations patronales, sont responsables de faire la promotion de leur(s) propre(s) métier(s). C'est leur rôle essentiel dans le cadre du partenariat de la formation professionnelle. Elles sont de ce fait responsables de la relève des professions qu'elles représentent. D'autre part, avec la révision quinquennale des ordonnances de formation, les associations patronales s'assurent que leur(s) métier(s) correspond(ent) en tout temps aux besoins du marché. Ce rôle étant bien défini et appliqué, il y a peu de projets concernés par cette question.

Dans le cadre des projets susmentionnés, relevons l'adoption par la Conférence des directeurs et directrices de l'instruction publique (CDIP) de la nouvelle stratégie de l'orientation professionnelle universitaire et de carrière qui permettra de renforcer l'orientation professionnelle des jeunes et des adultes. Pour ces derniers, relevons encore la mise en place du projet Viamia dans l'ensemble des cantons. Ce projet a pour but d'orienter et de conseiller gratuitement les personnes de plus de 40 ans.

Tous les autres projets ont un but indirect de promouvoir la formation professionnelle de façon générale en s'adaptant aux nouvelles conditions sociétales, économique et scolaires.

3. *Qu'en est-il spécifiquement du modèle de flexibilisation scolaire, de l'enseignement standardisé et de la coordination avec les organisations du monde du travail ?*

L'objectif du projet était d'élaborer un modèle de flexibilisation de la formation scolaire qui inclut à la fois des domaines d'enseignement standardisés, mais aussi des « compétences opérationnelles spécifiques », définies par les organisations du monde du travail et pouvant être adaptées de manière flexible et rapide aux besoins actuels du marché du travail.

Ce projet, officiellement terminé, permettra une allocation efficace des ressources à la disposition des écoles professionnelles par l'organisation de cours communs pour des apprentis de professions apparentées qui présentent les mêmes compétences opérationnelles. Il permettra par ailleurs une gestion plus efficace du financement de la formation professionnelle par la définition claire des responsabilités respectives des partenaires.

Le cadre du modèle est constitué par le concept et l'identité de la profession qui doivent être maintenus malgré les efforts de flexibilisation visés. Il comprend tous les instruments et compétences de la formation professionnelle et précise la responsabilité pour leur mise en œuvre.

Les domaines d'enseignement « Culture générale / Langue première / Sport » restent inchangés. Les connaissances professionnelles sont scindées en « compétences opérationnelles », en « compétences opérationnelles communes à plusieurs champs professionnels » et en « compétences opérationnelles spécifiques ». Les compétences professionnelles représentent l'identité même de la profession. Le cas échéant, les modules communs à différentes professions seront mis en place pour plusieurs professions ou champs professionnels. Les « compétences opérationnelles spécifiques » sont les contenus des professions qui peuvent être adaptées de manière flexible et rapide aux besoins actuels du marché du travail. Elles abordent des tendances et des thèmes nouveaux et innovants qui, à une époque où tout change très vite, doivent aussi pouvoir être revus et adaptés de manière plus flexible. Le nombre de leçons dispensées dans les écoles professionnelles reste fixé à son niveau maximal dans les trois niveaux (AFP : 2 ans, CFC : 3 ans et CFC : 4 ans), indépendamment du nombre et du contenu des « compétences opérationnelles spécifiques ». En outre, la procédure de qualification, en tant qu'examen final, doit être maintenue, une qualification finale globale étant considérée comme importante dans le concept de profession.

4. *Est-ce que les objectifs souhaités par le projet « Vision 2030 », répondent aux besoins du marché ?*

Comme indiqué ci-dessus, tous les partenaires de la formation professionnelle participent au projet « Vision 2030 », ainsi qu'à tous les projets en découlant. Dès lors, chaque partenaire peut faire valoir ses besoins et les projets adoptés ont fait l'objet d'un consensus entre tous. Ainsi, on peut affirmer que les objectifs répondent aux besoins du marché.

5. *Enfin, le Conseil d'Etat peut-il envisager durant toute l'année, une campagne médiatique, active et soutenue et des mesures complémentaires ; pour augmenter auprès des jeunes l'attractivité des formations CFC, spécifiquement dans les secteurs d'activités impliquant de réels besoins d'apprenti-e-s au sein du canton ? En effet, ces campagnes devraient être réalisées et médiatisées non seulement « ponctuellement » mais bien durant toute l'année.*

Les associations faïtières de chaque métier sont responsables de la promotion de leur(s) propre(s) métier(s) et les services publics n'interviennent pas dans ce domaine. Dans ce cadre, relevons notamment les campagnes de promotion et les concours organisés par une grande partie des professions dans le cadre des championnats suisses des métiers SwissSkills. Le Service de la formation professionnelle (SFP) a des contacts réguliers avec les associations patronales cantonales pour effectuer un suivi du nombre des contrats d'apprentissage.

La Confédération et les cantons sont, quant à eux, responsables de la promotion de la formation professionnelle dans son ensemble. A titre d'exemple, relevons les diverses campagnes gérées par la Confédération et les cantons dans le cadre de formationprofessionnelleplus.ch. Dans le canton de

Fribourg, le SFP, le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA), l'Union patronale du canton de Fribourg (UPCF) et la Chambre de commerce et d'industrie de Fribourg (CCIF) gèrent conjointement le Forum des Métiers START ! et les Job Dating qui ont pour but de promouvoir, entre autres, l'attrait de la formation professionnelle.

III. Conclusion

La « Vision 2030 », élaborée dans le cadre d'un processus de grande envergure par les partenaires de la formation professionnelle, table sur un développement continu de la formation professionnelle, de sorte qu'elle reste, en 2030 et au-delà, la principale voie de formation permettant d'acquérir une qualification axée sur les besoins du marché du travail. Dès lors, pour atteindre ce but, tous les paramètres ont été soigneusement étudiés et pris en compte dans le but d'offrir un gage de pérennité à la société et aux milieux économiques.

13 septembre 2022